

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 24 septembre à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle de la MJC à Bégard le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

ALLARD Ronan (suppléant) ; AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BEGUIN Jean-Claude ; BIAVA Denis (suppléant) ; BILLAUX Béatrice ; BOUCHER Gaëlle ; BOUTIER Yvon (suppléant) ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPÉ Fanny ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; DUPONT Frédéric ; ECHEVEST Yannick ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVÉ Gildas ; JOBIC Cyril ; KERHERVÉ Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE FLOC'H Éric ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Yannick ; LE GOFF Philippe ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE LAY Alexandra ; LE LAY Tugdual ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LE VAILLANT Gilbert ; LINTANF Joseph ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; ROLLAND Paul ; ROPERS Laure (suppléante) ; SALLIOU Pierre ; THOMAS David (suppléant) ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOULANGER Servane à BOUCHER Gaëlle ; BURLOT Gilbert à TALOC Bruno ; DUMAIL Michel à GOUAULT Jacky ; GRAEBER Sophie à PAGNY Gilles ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe à VIBERT Agathe ; LE GALL Annie à PRIGENT Marie-Yannick ; LE HOUEROU Annie à LE MEAUX Vincent ; LE JANNE Claudie à LE BLEVENNEC Gilbert ; LOZAC'H Claude à LE GAOUYAT Samuel ; PONTIS Florence à SALLIOU Pierre ; PRIGENT Jean-Yvon à ECHEVEST Yannick ; RANNOU Hervé à CLEC'H Vincent ; RASLE-ROCHE Morgan à CHAPPÉ Fanny ; ZIEGLER Evelyne à LE GOFF Philippe.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BERNARD Joseph ; BOÉTÉ Cécile (arrivée à 19h40) ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; CADUDAL Véronique ; CHARLES Olivier ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE CREFF Jacques ; LEYOUR Pascal ; MOZER Florence ; QUENET Michel ; RIOU Philippe ; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	60
Procurations	14
Votants	74
Absents	14

DEL2024-09-200

**REGIE GUINGAMP-PAIMPOL EAU
ADOPTION DU CONTRAT COLLECTIF DE SANTÉ À COMPTER DU 01 OCTOBRE
2024 - ADHÉSION COLLECTIVE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DEL2022-07-141 du 5 juillet 2022 relatif au mode de gestion du service Eau et Assainissement ;

Vu la délibération DEL2023-11-223B du 14 novembre 2023 portant création de deux régies à autonomie financière en charge du service public de l'eau et de l'assainissement ;

Vu la délibération DEL2023-11-224B du 14 novembre 2023 relative à la désignation des membres du Conseil d'exploitation des régies et de la nomination du Directeur des deux régies ;

Vu la délibération DEL2023-11-225B du 14 novembre 2023 relative au référentiel RH des agents de droit privé des régies de l'Eau et Assainissement ;

Vu les statuts de la Régie « Guingamp-Paimpol Eau » ;

Vu l'offre de PRO BTP pour la complémentaire santé jointe en annexe ;

Vu l'avis du Conseil Social Territorial du 11 septembre 2024 ;

Considérant que les agents d'un service public industriel et commercial (SPIC) sont par principe soumis à un régime de droit privé ;

Considérant l'obligation de proposer une couverture complémentaire santé collective à ses salariés ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le projet de contrat d'adhésion collective obligatoire, sauf cas de dispense, au régime complémentaire santé tel qu'énoncé ci-dessus pour les agents de droit privé, salariés des régies eau et assainissement, avec une date d'effet des contrats fixée au 1er octobre 2024 ;
- Fixe pour les contrats santé collective à adhésion obligatoire une participation employeur uniquement sur la cotisation du salarié de 50 % du total de la cotisation, à hauteur de 18,75 €/mois net ;
- Autoriser le Président à signer tout acte et pièce relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,
Christian PRIGENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Prigent', written over a horizontal line.